

# LETTRE OUVERTE

Sapeurs Pompiers mineurs

Décembre 2020

## Stop à l'exploitation illégale des SPV mineurs

Depuis un demi siècle, la France prend des engagements internationaux (ONU, OIT, Conseil de l'Europe), afin de protéger ses enfants mineurs (moins de 18 ans au sens des conventions ratifiées), des risques pour leur santé, leur sécurité, et faire en sorte qu'elles et ils soient protégés contre l'exploitation économique et qu'elles et ils ne soient astreints à aucun travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Nous rappelons qu'en 1999, la France interdisait aux mineurs SPV d'être recrutés avant leur majorité et que jusque là, tout allait bien.

Mais en 2003, elle se ravise. Pourquoi et sous quelle influence ?

Elle autorise alors qu'un jeune de 16 ans puisse partir au feu comme un professionnel, qui lui ne peut le faire qu'à compter de ses 18 ans.

C'est ainsi que des SPV mineurs sont "morts au feu", que d'autres se retrouvent de garde la nuit un 14 juillet dans une caserne à très forte sollicitation, que d'autres encore remplacent des professionnels en période estivale (22 gardes de 12 heures et 144 interventions en deux mois) où réalisent 6 heures d'intervention la nuit sur le feu généralisé d'une structure industrielle.

Il est temps de revenir à une situation conforme au droit national et international, respectueuse de la santé et de la sécurité des sapeurs pompiers volontaires mineurs, et dans laquelle ils peuvent se former au contact de leurs aînés volontaires ou professionnels, mais dans une situation où il leur est interdit de risquer leur vie d'enfant même pour une noble et généreuse cause, celle de secourir nos concitoyens.

C'est pourquoi, nous avons saisi les instances internationales (CEDS, ONU, BIT-OIT) pour faire rétablir une situation de droit pour les sapeurs-pompiers volontaires mineurs.

Par cette lettre ouverte, nous demandons à l'Etat Français de bien vouloir prendre en compte l'intérêt supérieur de l'Enfant, en respectant la Constitution et plus particulièrement les alinéas 10 et 11 du préambule de la Constitution de 1946.

Le respect de ses engagements internationaux, lui permettrait de sortir grandi de cette situation illégale depuis 17 ans, dont il lui reviendra d'en rechercher les instigateurs.